

No. 34001

—
**Haiti
and
United Nations**

Exchange of letters constituting an agreement on the status of the United Nations Transition Mission in Haiti (UNTMIH). Port-au-Prince, 13 August 1997 and 19 August 1997

Entry into force: *19 August 1997*

Authentic text: *French*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *ex officio, 19 August 1997*

—
**Haïti
et
Organisation des Nations Unies**

Echange de lettres constituant un accord sur le statut de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH). Port-au-Prince, 13 août 1997 et 19 août 1997

Entrée en vigueur : *19 août 1997*

Texte authentique : *français*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *d'office, 19 août 1997*



Le Premier Ministre

PM/RS/sd/5095

Le 19 août 1997

Monsieur le Représentant Spécial,

J'accuse réception de votre lettre du 13 août 1997 par laquelle vous proposez que l'Accord conclu entre les Nations Unies et le Gouvernement Haitien en date du 15 mars 1995 sur le statut de la MINUHA, étendu par la suite à la MANUH, s'applique à la Mission de Transition des Nations Unies en Haiti (MITNUH) et à son personnel, suite à la résolution 1123 du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies en date du 30 juillet 1997.

J'ai l'avantage de vous informer que le Gouvernement Haitien approuve que l'Accord conclu avec l'ONU sur le statut de la MINUHA soit appliqué à la MITNUH.

Veillez agréer, Monsieur le Représentant Spécial, mes salutations distinguées.



Rosny SMARTH

Monsieur Enrique Ter Horst
Représentant Spécial du Secrétaire Général
des Nations Unies en Haiti
En ses bureaux



13 août 1997
Ref. SR.CO-OTH/97-139/hp [017]

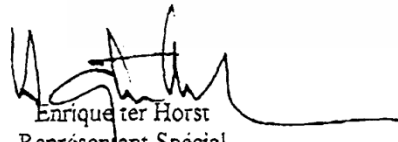
Excellence,

Je me réfère à la résolution 1123 (1997) en date du 30 juillet 1997, par laquelle le Conseil de Sécurité des Nations Unies a pris note de la fin du mandat de la MANUH au 31 juillet 1997 conformément à la résolution 1086 (1996), et a décidé d'instituer une Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH). Aux termes du paragraphe 2 de la résolution 1123 (1997), le mandat de la MITNUH consiste à aider le Gouvernement haïtien en fournissant appui et assistance pour la professionnalisation de la police nationale haïtienne.

A cet égard, je voudrais proposer que l'Accord conclu entre les Nations Unies et le Gouvernement de la République d'Haïti en date du 15 mars 1995 sur le statut de la MINUHA (étendu par la suite à la MANUH) s'applique mutatis mutandis à la MITNUH et à son personnel.

Si vous êtes d'accord sur cette proposition, je vous serais reconnaissant de me le confirmer par écrit. La présente lettre et votre réponse constitueront ainsi l'accord entre l'ONU et le Gouvernement haïtien et entreront en vigueur immédiatement.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma considération distinguée.



Enrique ter Horst
Représentant Spécial
du Secrétaire Général en Haïti

Son Excellence
Monsieur Rosny Smarth
Premier Ministre
Port-au-Prince